

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Produits destinés à la santé féminine maintenant prescrits par le pharmacien

Depuis le 15 juin 2014, le Programme des SSNA accepte les demandes de paiement relatives aux produits maintenant prescrits par le pharmacien pour les bénéficiaires des Premières nations et des Inuits et qui servent à traiter des problèmes de santé féminine, en conformité avec la réglementation provinciale et territoriale. **Veillez vérifier auprès de votre organisme de réglementation provincial ou territorial en ce qui a trait au champ d'activité élargi des pharmaciens en vigueur dans votre région. Les lois et les règlements peuvent être différents d'un endroit à un autre, et la présente section pourrait ne pas s'appliquer dans votre cas.** Le Programme des SSNA remboursera le prix des médicaments, conformément aux politiques régionales établies dans le cadre du Programme.

Il est important de consigner au dossier du bénéficiaire les raisons pour lesquelles l'ordonnance a été rédigée, ainsi que les détails pertinents, conformément à la législation provinciale et territoriale. Ce dossier doit être accessible aux fins de vérification, au besoin.

Le Programme des SSNA ne rémunère pas les pharmaciens pour les services professionnels, y compris l'évaluation du bénéficiaire.

Santé féminine

Le Programme des SSNA accepte les demandes de paiement soumises pour des médicaments que le pharmacien a prescrits pour traiter des problèmes de santé mineurs chez la femme, y compris les produits suivants : les médicaments pour la contraception d'urgence, incluant ou non les contraceptifs prescrits pour une courte période de temps, les vitamines prénatales, les médicaments pour soulager les nausées et les vomissements liés à la grossesse, ainsi que les médicaments pour traiter la candidose vaginale. Le tableau ci-dessous présente la liste des médicaments que le pharmacien peut prescrire pour traiter des problèmes de santé féminine et qui peuvent être soumis dans le cadre du Programme des SSNA.

Contraception d'urgence

Contraceptifs d'urgence	DIN	Restrictions
Plan B - comprimés de 0,75 mg	02241674	Approvisionnement maximal d'un jour (2 comprimés) par ordonnance, pour une femme en âge de concevoir des enfants
Norlevo - comprimés de 0,75 mg	02285576	
Next Choice - comprimés de 0,75 mg	02364905	
Option 2 - comprimés de 0,75 mg	02371189	

Suivi des ordonnances - contraception orale

Le Programme des SSNA reconnaît les ordonnances du pharmacien pour des contraceptifs hormonaux pour une période de trois (3) mois qui sont prescrits suivant la prise d'un contraceptif d'urgence. Il peut s'agir de contraceptifs oraux (Alesse, Marvelon, etc.) ainsi que de contraceptifs non oraux (par ex. Nuvaring [DIN 02253186] et Evra [DIN 02248297]).

Vitamines prénatales et acide folique

Le Programme des SSNA remboursera les demandes de paiement pour vitamines prénatales (voir le tableau ci-dessous) prescrites par le pharmacien en association avec une dose appropriée d'acide folique, en tenant compte de l'état de santé de la bénéficiaire. Le Programme des SSNA se conformera aux lois et règlements qui prévalent dans la région où le pharmacien exerce ses activités et qui s'appliquent aux doses d'acide folique que le pharmacien peut prescrire.

DIN	Nom du produit	Restrictions
80001842	Vitamines Centrum Materna	Limite de 400 comprimés par année, par femme en âge de concevoir des enfants
02229535	Vitamines Multi-Pre et Post Natal	
80005770	Vitamines prénatales et post-partum	
02241235	Vitamines prénatales et post-partum	Limite d'un comprimé par jour
00426849	Apo-Folic Acid - comprimés de 5 mg	
02285673	Euro-Folic - comprimés de 5 mg	
02366061	Jamp Folic Acid - comprimés de 5 mg	
00318973	Acide folique - comprimés de 1 mg	
00647039	Acide folique - comprimés de 1 mg	
02048841	Acide folique - comprimés de 1 mg	
02236747	Acide folique - comprimés de 1 mg	

Nausées et vomissements liés à la grossesse

Le Programme des SSNA reconnaît le rôle important du pharmacien lorsqu'il s'agit d'aider une femme souffrant de nausées et de vomissements dans les premières semaines de grossesse. Diclectin (DIN 00609129) est le médicament indiqué pour soulager les nausées et les vomissements. Le Programme des SSNA accepte les ordonnances des pharmaciens pour ce médicament (ou l'équivalent générique) lorsqu'il est prescrit pour soulager les nausées et les vomissements durant la grossesse.

Vous trouverez les coordonnées relatives au Programme des SSNA et à Express Scripts Canada à la dernière page du présent bulletin.

Candidose vaginale

Le Programme des SSNA reconnaît que les pharmaciens sont bien placés pour prescrire rapidement le médicament approprié pour combattre l'infection et l'inconfort qui sont associés à la candidose vaginale. Il s'agit d'une infection courante et récurrente. Le pharmacien prescripteur s'assurera que la bénéficiaire peut renouveler le médicament pendant la période qui convient.

Le tableau ci-dessous présente la liste des médicaments reconnus par le Programme des SSNA et qui sont indiqués pour traiter la candidose vaginale.

Médicament	DIN	Restriction
Canesten, Combi-Pak, 1 jour, Comprimé confort	02264102	Limite d'une boîte par ordonnance
Canesten, Combi-Pak, 3 jours, Comprimé confort	02264099	
Crème vaginale clotrimazole 1 %	02150891, 00812366	
Crème vaginale clotrimazole 2 %	02150905, 00812374	
Monistat Duopak 3 jours	02126249	
Monistat Duopak 7 jours	02126257	
Crème vaginale à 2 % USP de nitrate de miconazole	02231106, 02084309	
Suppositoire vaginal de nitrate de miconazole	02171775, 02126605	
Crème vaginale terconazole à 0,4 %	02247651, 00894729	
Nystatin, crème vaginale à 25 000 UI	00716901	
Nystatin, crème vaginale à 100 000 UI	02194163	Limite de sept capsules par ordonnance
Fluconazole en capsules de 150 mg	02241895, 02311690, 02323419, 02141442, 02246620, 02282348, 02255510, 02243645	

Autres conditions

Le Programme des SSNA poursuit son examen des lois et des règlements régissant le champ d'activité élargi des pharmaciens dans chaque région. Il déterminera ainsi les conditions ou affections bénignes qui pourraient être ajoutées à la liste des articles que le pharmacien pourra prescrire et qui seront acceptés par le Programme.

Produits de désaccoutumance au tabac maintenant prescrits par le pharmacien

Depuis le 15 juin 2014, le Programme des SSNA accepte les demandes de paiement soumises pour des produits de désaccoutumance au tabac prescrits par le pharmacien, comme le prévoit la législation provinciale et territoriale. **Veillez vérifier auprès de l'organisme de réglementation de votre province ou territoire en ce qui a trait au champ d'activité élargi des pharmaciens en vigueur dans votre région. Les lois et les règlements peuvent être différents d'un endroit à un autre, et la présente section pourrait ne pas s'appliquer dans votre cas.**

Le Programme des SSNA remboursera le prix des médicaments, conformément aux politiques régionales établies dans le cadre du Programme. Il est important de consigner au dossier du bénéficiaire les raisons pour lesquelles l'ordonnance a été rédigée, ainsi que les détails pertinents, conformément à la législation provinciale et territoriale. Ce dossier doit être accessible aux fins de vérification, au besoin. Le Programme des SSNA ne rémunère pas les pharmaciens pour les services professionnels, y compris l'évaluation du bénéficiaire.

Le Programme des SSNA couvre divers produits de désaccoutumance au tabac pouvant aider les bénéficiaires. Le tableau ci-dessous présente ces produits.

Programme des SSNA Catégorie de cycle de traitement	Produit de désaccoutumance au tabac	Médicament de marque et DIN	Durée du traitement ou quantité permise
Thérapie de remplacement de la nicotine (produits à prendre au besoin)	Gomme à la nicotine (2 mg, 4 mg)	Nicorette DIN 02091933, 02091941 et 80000118	Limite de 12 semaines, telle qu'elle est précisée dans la Liste des médicaments (LDM)
		Thrive DIN 80000396 et 80000402	Limite de 12 semaines, telle qu'elle est précisée dans la Liste des médicaments (LDM)
	Nicotine en pastille	Nicorette (2 mg, 4 mg) DIN 02247347 et 02247348	Limite de 12 semaines, telle qu'elle est précisée dans la Liste des médicaments (LDM)
		Thrive (1 mg, 2 mg) DIN 80007461 et 80007464	Limite de 12 semaines, telle qu'elle est précisée dans la Liste des médicaments (LDM)
	Inhalateur de nicotine	Nicorette DIN 02241742	Limite de 12 semaines, telle qu'elle est précisée dans la Liste des médicaments (LDM)
Thérapie de remplacement de la nicotine (timbre)	Timbre de nicotine	Nicorette, Nicotrol, Habitrol ou Transdermal Nicotine DIN 02065738, 02065754, 02028697, 02029405, 02241227, 02241226, 02241228, 01943057, 01943065, 01943073, 02093111, 02093138, 02093146, 02065762 et 02029413	84 timbres
Bupropion	Bupropion	(Zyban) DIN 02238441	180 comprimés
Varenicline	Varenicline	(Champix) DIN 02298309, 02291177 et 02291185	186 comprimés

Nota : Les limites déjà établies dans le cadre du Programme des SSNA demeureront en vigueur. Tous les bénéficiaires sont admissibles à deux cycles de traitement par année avec timbres de nicotine; un cycle de traitement par année avec soit de la gomme à la nicotine, soit des pastilles, soit au moyen d'un inhalateur de

nicotine; un cycle de traitement par année avec soit du bupropion, soit de la varénicline, tels qu'ils sont précisés dans le tableau ci-dessus.

Autres conditions

Le Programme des SSNA poursuit son examen des lois et des règlements régissant le champ d'activité élargi des pharmaciens dans chaque région. Il déterminera ainsi les conditions ou affections bénignes qui pourraient être ajoutées à la liste d'articles que le pharmacien pourra prescrire et qui seront acceptés par le Programme.

Modification des critères relatifs à l'usage restreint des produits biologiques pour traiter la polyarthrite rhumatoïde (mise à jour depuis le bulletin du printemps 2014)

Par suite du bulletin du printemps, et depuis le 17 mars 2014, le Programme des SSNA a modifié les critères relatifs à l'usage restreint de produits biologiques pour traiter la polyarthrite rhumatoïde. Cette modification a été apportée par suite d'une recommandation du Comité consultatif sur les médicaments et les thérapeutiques (CCMT). La modification touche notamment les produits biologiques suivants : Remicade (infliximab), Enbrel (étanercept), Humira (adalimumab), Simponi (golimumab), Orenzia (Abatacept) et Cimzia (certilzumab).

Les critères de couverture de ces produits, lorsqu'ils sont associés au méthotrexate ou à d'autres médicaments antirhumatismaux modificateurs de la maladie, sont les suivants :

Réduction des signes et des symptômes de la polyarthrite rhumatoïde grave chez les adultes bénéficiaires, qui sont âgés de 18 ans et plus, qui sont intolérants, qui ont échoué ou encore qui présentent des contre-indications à ce qui suit :

1. Une dose hebdomadaire totale de 20 mg ou plus de méthotrexate (administré par voie orale ou parentérale SC/IM) (une dose hebdomadaire de 15 mg ou plus si le bénéficiaire est âgé de 65 ans et plus) pendant un minimum de 12 semaines de traitement continu;

ET

2. Du méthotrexate en association avec deux médicaments antirhumatismaux modificateurs de la maladie ou plus, tels que la sulfasazine et l'hydrochloroquine, pendant un minimum de 12 semaines de traitement continu.

Mentionnons, pour être plus clair, qu'en ce qui a trait aux produits biologiques intra veineux (IV) (p. ex. l'infliximab et l'abatacept), un essai antérieur pendant un minimum de 12 semaines d'étanercept, d'adalimumab ou de golimumab est également requis.

Déménagement du bureau régional de Santé Canada en Ontario

Le bureau régional de Santé Canada en Ontario est déménagé à l'adresse ci-dessous.

Direction générale de la Santé des Premières nations et des Inuits

Région de l'Ontario, Programme des SSNA

Édifice Sir Charles Tupper

2720 Riverside Drive, 4^e étage

Localisation postale 6604D

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Pour s'assurer d'un transfert sans problème des activités, nous avons conservé les mêmes numéros de téléphone, y compris la ligne d'aide aux bénéficiaires sans frais suivante : 1 800 640-0642.

RAPPELS

Programme de vérification du lendemain

Dans le cadre du Programme de vérification du lendemain, Express Scripts Canada pourrait envoyer par télécopieur une demande de renseignements aux fins de validation d'une demande de paiement qui a été soumise. Express Scripts Canada reçoit des copies d'ordonnances sur lesquelles figurent des renseignements nécessaires à leur validation. Lorsque les fournisseurs répondent à une demande de renseignements envoyée par télécopieur, Express Scripts Canada exige les documents suivants :

1. le formulaire de demande de renseignements signé et daté;
2. une copie de l'ordonnance; et
3. la copie conservée par la pharmacie (la partie du document que le pharmacien signe).

Veillez vous assurer que votre télécopieur affiche la date du jour. Lorsque vous répondez à un rapport de vérification du lendemain, veuillez vérifier que votre télécopie a bel et bien été envoyée, puis imprimez la confirmation. Nous vous recommandons de conserver la confirmation de l'envoi avec votre réponse, puisqu'elle vous sera demandée si vous interjetez appel à l'annulation ou au rajustement.

Les fournisseurs de services de médicaments peuvent en appeler de l'annulation ou du rajustement par suite d'une vérification dans les 30 jours qui suivent la réception de leur relevé de demandes de paiement. Pour ce faire, ils peuvent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs. Le personnel du Service d'intégrité des pratiques d'affaires communiquera avec le fournisseur pour discuter des prochaines étapes. Si les documents demandés ne sont pas soumis aux fins d'examen, l'annulation ou le rajustement de la demande de paiement sera maintenu.

Programme de récompenses

Certaines pharmacies offrent des points ou des incitatifs relativement au prix des médicaments d'ordonnance qui font l'objet d'une demande de paiement au Programme des SSNA. À titre de rappel, la section 5.2 du *Guide du fournisseur de services pharmaceutiques* indique qu'un bénéficiaire des SSNA ne peut en aucun cas, de façon directe ou indirecte, profiter de rabais, de coupons, de réductions ou d'articles en promotion offerts par un fournisseur sous forme d'argent ou de marchandises. Jusqu'à concurrence des limites établies par ces promotions et les lois en vigueur, le Programme des SSNA devrait bénéficier de la totalité de ces avantages.

Veillez consulter le *Guide du fournisseur de services pharmaceutiques* à l'adresse suivante : www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/drug-med/2010-prov-fourn-guide/index-fra.php

Coordination des services

Nous rappelons aux fournisseurs que les bénéficiaires des SSNA qui participent à un autre régime doivent d'abord soumettre une demande de paiement à ce régime avant de se faire rembourser les frais engagés dans le cadre du Programme des SSNA. La coordination des services admissibles sera ensuite effectuée entre le Programme des SSNA et l'autre régime.

Si les montants demandés ne correspondent pas, la demande de paiement sera retournée au fournisseur. Le montant qui est entré dans le champ Montant réclamé doit correspondre à la somme des montants indiqués dans les champs Coût méd./article, Frais exéc. ordon. et Majoration, moins le montant indiqué dans le champ Part de l'autre régime.

PENSEZ VERT - Choisissez le courriel comme mode de communication!

Choisissez le courriel comme mode de communication pour recevoir toutes les communications d'intérêt général (par ex. les Bulletins des SSNA).

- ... Demeurez informé et recevez le même jour par courriel les renseignements sur le Programme des SSNA de Santé Canada.
- ... Réduisez les coûts associés aux fournitures (papier, imprimante, télécopieur, etc.) ainsi que l'espace de bureaux (plus besoin de classeurs).
- ... Sauvegardez vos communications sur le réseau de votre pharmacie et partagez les renseignements sauvegardés au moyen d'un simple clic de la souris.

Pour faire le changement, IL SUFFIT d'effectuer ce qui suit :

- *communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666; **OU***
- *remplir le Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments et d'EMFM ci-joint.*

Nota : Les directives ci-dessus ne s'appliquent pas aux lettres d'autorisation préalable (AP). Les communications à ce sujet continueront d'être envoyées par la poste ou par télécopieur, selon le mode de communication que vous avez précisé.

Changement de propriétaire ou inscription d'une pharmacie

Message important

Dans le cas d'un changement de propriétaire d'une pharmacie, d'une inscription ou d'une réinscription au Programme des SSNA, veuillez aviser Express Scripts Canada sans délai afin que son personnel puisse disposer de suffisamment de temps pour effectuer les modifications ou les mises à jour nécessaires (environ dix [10] jours ouvrables) dans le système de traitement des demandes de paiement. **Par ailleurs, vous devez remplir une nouvelle Entente avec les pharmacies, et y indiquer la date d'effet du changement.** Veuillez ajouter un **bordereau de transmission avec l'entente, en indiquant la date d'effet et la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente** (par ex., inscription d'une nouvelle pharmacie ou changement de propriétaire).

Nota : Tous les champs de la page 20 de l'*Entente avec les pharmacies* doivent être remplis. Assurez-vous que la page 22 a été signée par le propriétaire ou le gérant de la pharmacie et qu'elle indique la **date** à laquelle l'entente a été signée.

Veuillez **télécopier toutes** les pages de l'*Entente avec les pharmacies* au numéro **1 855 622-0669** et indiquer sur le bordereau de transmission la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente.

- Changement de propriétaire;
- Nouvel établissement/Inscription; ou
- Réinscription au Programme des SSNA.

Pour inscrire un fournisseur et activer son numéro, Express Scripts Canada doit avoir reçu la confirmation de l'Ordre des pharmaciens et l'approbation de Santé Canada. Le Service des relations avec les fournisseurs communique avec le fournisseur dans la semaine ou les jours qui précèdent l'ouverture ou la date d'effet de la pharmacie.

Nota : Un fournisseur **doit** d'abord être inscrit auprès d'Express Scripts Canada avant de pouvoir soumettre des demandes de paiement.

Soumission d'articles de spécialité

Les fournisseurs qui souhaitent soumettre des demandes de paiement dans le cadre du Programme des SSNA doivent joindre leurs diplômes ou certificats à l'*Entente avec les pharmacies* dûment remplie qu'ils ont signée avec Express Scripts Canada.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.

Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA

C. P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical et
fournitures médicales des SSNA

C. P. 1365, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Service des relations avec les fournisseurs de services de médicaments et d'ÉFM et ententes avec les fournisseurs

Télécopiez les ententes dûment remplies au

Numéro sans frais suivant : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du
site Web des fournisseurs et des demandes de
paiement du Programme des SSNA, ou
communiquez avec le Centre d'appels
à l'intention des fournisseurs.

www.provider.express-scripts.ca

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (Français)

1 800 580-0950 (Anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

DEMANDES RELATIVES aux médicaments et à l'ÉFM

Alberta	1 780 495-2694
	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 640-0642
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656
	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
	1 514 283-1575
Saskatchewan	1 306 780-8294
	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉFM

Colombie-Britannique	1 888 299-9222
----------------------	----------------

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS Services de médicaments et d'ÉFM

Colombie-Britannique	1 604 666-3331
	1 800 317-7878

